

Compte-rendu de la séance ordinaire du jeudi 19 décembre 2019
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, à SAINT-GEORGES-DE-CHESNÉ, sous la présidence de Monsieur LEBOUVIER, Maire.

Date de la convocation et de l'affichage : 12 décembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 50

Présents (29) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GARNIER	Françoise
M	LEONARD	Gilbert
Mme	CORNEE	Christelle
M.	PRIGENT	Joël
Mme	PIGEON	Véronique
M.	BLIN	Jean-Yves
M	PASQUET	Christian
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	GUÉNARD	Jean-Paul
M.	PRODHOMME	Pierre
M.	JALLOIN	Ludovic
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	TUROCHE	Bernard
M	RALLIER	Bernard

Mme	FÉVRIER	Sarah
Mme	BESCHER	Monique
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	ROYER	Didier
Mme	DELHAYE	MarieClaude
M.	FROC	Dominique
M.	VALLÉE	Jean-François
M.	LEMOINE	Loïc
Mme	VOUTAT	Armelle
M	GODEUX	Wilfrid
Mme	HELIES	Karine
Mme	LEGAY	Patricia
M.	MASSON	Jules
M	ÉRARD	Joseph

Absents excusés (10) dont Pouvoirs (7) :

Madame ROGER Ramatoulaye a donné pouvoir à GILLETTE Corinne.

Monsieur CHIDENNE David.

Madame BOBET Stéphanie.

Madame CHARRAUD Isabelle a donné pouvoir à PIGEON Véronique.

Monsieur BOUVET Jérôme.

Monsieur AUFFRET Philippe a donné pouvoir à ERARD Joseph.

Madame COCHET Katell a donné pouvoir à GARNIER Françoise.

Madame MEUR Soizic a donné pouvoir à FROC Dominique.

Madame JOUVIN Amélie a donné pouvoir à LEMOINE Loïc.

Monsieur BOULAY Yannick a donné pouvoir à BLIN Jean-Yves.

Absents (11) :

Mme BARON Valérie -M. JOURDAN Gérard – M. ROCHELLE Emmanuel - M. GIDEL Thomas – M. PRIEUR Jean-Michel –M. PÉGNÉ Christophe - M. CHESNEL Arnaud - M. PELÉ Emmanuel – M. CLAIRAY Jean-Michel – M. LABBÉ Pascal – M. DANKO Ludovic.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux :
-à désigner un secrétaire de séance. : Monsieur LEONARD Gilbert *est désigné secrétaire de séance.*

-pour ceux qui étaient présents lors de la réunion du 14 novembre 2019 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance et à signer le feuillet de clôture du registre des délibérations.

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

Aménagement/Urbanisme/Foncier :

1-HTAG : présentation de l'Avant-Projet Définitif pour validation.

2-HTAG : demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de solidarité des territoires ruraux (DSIL).

Intercommunalité :

3- Charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne.

4- Compétence assainissement : convention de subdélégation avec Fougères Agglomération.

Finances :

5-Clôture des budgets assainissement de Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Marc-sur-Couesnon et de Vendel pour un transfert vers le budget assainissement de Saint-Jean-sur-Couesnon créant ainsi le budget assainissement de Rives-du-Couesnon.

6-Ecrêtement des factures assainissement.

7-Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

8-Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

9-Décisions modificatives.

Enfance/jeunesse/séniors :

10-Convention périscolaire avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine.

Assainissement

11- Assainissement collectif : forfait forages, puits, sources

Questions diverses.

1 – DCM2019.13.140REHABILITATION DU PRESBYTERE DE SAINT-GEORGES-DE-CHESNÉ : PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF POUR VALIDATION.

Monsieur le Maire rappelle qu'une visite du site s'est déroulée samedi 14 décembre.

Il rappelle également la validation de la phase APS (avant-projet sommaire) par délibération n°2019.12.131 du 14 novembre 2019,

Considérant le dossier des études d'Avant-Projet Définitif (APD) présentant les éléments suivants :

- les plans et éléments graphiques,
- le récapitulatif global par lot,
- le descriptif sommaire des travaux
- le planning des travaux

Suite à l'ensemble des études réalisées, le montant des travaux et frais d'ingénierie est estimé à **1 244 459.50€ HT**,

Dans cette configuration, le plan de financement proposé est le suivant :

Nature des dépenses	Montant (HT)	Financements	à préciser le cas échéant	Montant (HT)
Maitrise d'œuvre		Fonds européens		120 000.00 €
Architecte mandataire	69 743.00 €	DETR		280 000.00 €
BET Structures	3 450.00 €	DSIL		
BET Fluides, thermique, STD, étude de faisabilité	18 250.00 €	FNADT		
BET Paysage	5 617.00 €	Autres aide État	Contrat de ruralité	110 000.00 €
sous-total	97 060.00 €	Conseil régional	Région tourisme	60 000.00 €
Études complémentaires / frais annexes		Conseil départemental		
Bornages géomètre	2 500.00 €	EPCI		
Contrôle technique	6 720.00 €	Autre collectivité	Etat-Région-Pays	100 000.00 €
Coordination SPS	1 979.50 €	ADEME		40 000.00 €
Sous-total MOE/Études	11 199.50 €	Sous-total aides publiques de financement pub		710 000.00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		Autres aides non publiques		
Aménagements extérieurs	30 500.00 €	à préciser		
Gros œuvre - Démolition	364 800.00 €	Sous-total autres aides non publiques		0.00 €
Charpente	137 710.00 €	Part de la collectivité	Fonds propres	234 459.50 €
Infiltrométrie	2 200.00 €		Emprunt	300 000.00 €
Couverture-zinguerie	39 310.00 €		Participation du maître d'ouv	534 459.50 €
Menuiseries Extérieures Alu - Fermetures	111 500.00 €	TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		1 244 459.50 €
Menuiseries Intérieures	62 200.00 €			
Cloisons sèches - Isolation	73 900.00 €			
Peinture - Revêtements muraux - Nettoyage	27 300.00 €			
Carrelage - Faïence - Sols souples	35 800.00 €			
Electricité - Courant faibles	48 980.00 €			
Chauffage - VMC	76 650.00 €			
Plomberie - Sanitaires	37 350.00 €			
Sous-total travaux tranche ferme	1 048 200.00 €			
Aménagement intérieur	50 000.00 €			
Sous-total travaux tranche ferme+ aménagement	1 098 200.00 €			
Option grange velux	11 000.00 €			
Option rejointement presbytère	27 000.00 €			
Sous-total options	38 000.00 €			
Sous-total travaux ou acquisitions	1 136 200.00 €			
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	1 244 459.50 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Pour : 22 dont 6 pouvoirs

Contre : 3 dont 1 pouvoir

Abstentions : 11

D'APPROUVER l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien presbytère et de la réhabilitation de la grange.

DE VALIDER le plan de financement tel que présenté ci-dessus sous réserve d'obtention des subventions attendues.

SOLLICITE les aides du Conseil Régional et de l'ADEME selon le plan de financement précédent,

SOLLICITE les aides de l'Union européenne,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toutes demandes d'aides relatives à ce programme,

DE POURSUIVRE le projet en autorisant Monsieur le Maire à engager la tranche optionnelle 2 de mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet Désirs d'espaces.

2 – DCM2019.13.141 REHABILITATION DU PRESBYTERE DE SAINT-GEORGES-DE-CHESNÉ : DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien presbytère, de son enclos et de sa grange de Saint-Georges-de-Chesné en un hébergement touristique d'avant-garde,

Il indique également que dans les trois années suivant la date de leur création, les communes nouvelles issues de fusion de communes dont l'une d'entre elles était éligible à cette dotation l'année précédant la fusion seront favorisées par l'augmentation du taux de subvention,

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON au 1er janvier 2019 et l'arrêté rectificatif du 15 novembre 2018,

Considérant l'approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) par délibération n°2019.13.140 de ce jour,

Considérant la validation du plan de financement correspondant présenté sous réserve d'obtention des subventions attendues, tel que ci-dessous :

Nature des dépenses	Montant (HT)	Financements	à préciser le cas échéant	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre		Fonds européens		120 000.00 €
Architecte mandataire	69 743.00 €	DETR		280 000.00 €
BET Structures	3 450.00 €	DSIL		
BET Fluides, thermique, STD, étude de faisabilité	18 250.00 €	FNADT		
BET Paysage	5 617.00 €	Autres aide État	Contrat de ruralité	110 000.00 €
sous-total	97 060.00 €	Conseil régional	Région tourisme	60 000.00 €
Études complémentaires / frais annexes		Conseil départemental		
Bornages géomètre	2 500.00 €	EPCI		
Contrôle technique	6 720.00 €	Autre collectivité	Etat-Région-Pays	100 000.00 €
Coordination SPS	1 979.50 €	ADEME		40 000.00 €
Sous-total MOE/Études	11 199.50 €	Sous-total aides publiques	aux de financement pub	710 000.00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		Autres aides non publiques		
Aménagements extérieurs	30 500.00 €	à préciser		
Gros œuvre - Démolition	364 800.00 €	Sous-total autres aides non publiques		0.00 €
Charpente	137 710.00 €	Part de la collectivité	Fonds propres	234 459.50 €
Infiltrométrie	2 200.00 €		Emprunt	300 000.00 €
Couverture-zinguerie	39 310.00 €		Participation du maître d'ou	534 459.50 €
Menuiseries Extérieures Alu - Fermetures	111 500.00 €	TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		1 244 459.50 €
Menuiseries Intérieures	62 200.00 €			
Cloisons sèches - Isolation	73 900.00 €			
Peinture - Revêtements muraux - Nettoyage	27 300.00 €			
Carrelage - Faïence - Sols souples	35 800.00 €			
Electricité - Courant faibles	48 980.00 €			
Chauffage - VMC	76 650.00 €			
Plomberie - Sanitaires	37 350.00 €			
Sous-total travaux tranche ferme	1 048 200.00 €			
Aménagement intérieur	50 000.00 €			
sous-total travaux tranche ferme+ aménagement	1 098 200.00 €			
Option grange velux	11 000.00 €			
Option rejointement presbytère	27 000.00 €			
Sous-total options	38 000.00 €			
Sous-total travaux ou acquisitions	1 136 200.00 €			
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	1 244 459.50 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'ADOPTER l'opération de réhabilitation et d'extension de l'ancien presbytère de son enclos et de sa grange.

D'ARRÊTER les modalités de financement telles que présentées ci-dessus,

DE SOLLICITER auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2020 au taux de 40% dans la cadre du soutien aux communes nouvelles pour cette réhabilitation et extension de l'ancien presbytère, de son enclos et de sa grange.

3 – DCM2019.13.142 CHARTE D'UTILISATION DES SERVICES DE MEGALIS BRETAGNE.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019.2.23 du 17 janvier 2019, il était autorisé à signer la convention pour que la commune adhère aux services de Megalis Bretagne afin de pouvoir utiliser un bouquet de services numériques permettant des échanges de données sécurisés et facilités.

Il rappelle également que la contribution forfaitisée et mutualisée fait l'objet d'une convention entre Fougères Agglomération et le Syndicat mixte de Megalis Bretagne permettant ainsi à la commune d'utiliser gratuitement les services numériques du bouquet.

Dans ce cadre, le syndicat mixte réclame aux communes bénéficiant de ces services de signer la charte d'utilisation afférente pour la période 2020/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation des services de Megalis Bretagne.

4-DCM2019.13.143COMPETENCE ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE SUBDELEGATION AVEC FOUGERES AGGLOMERATION.

Lors du bureau communautaire du 4 novembre dernier concernant l'assainissement collectif, le principe d'établir une convention de subdélégation avec la commune en régie a été validé. Pour mettre en œuvre ce dispositif, 4 éléments sont à valider par la commune et l'agglomération :

- la convention de subdélégation (projet à l'ordre du jour du conseil communautaire du 18 novembre),
- le Plan Pluri-annuel d'Investissement (PPI, annexe 1),
- les indicateurs et objectifs à 3 ans (annexe 2),
- les moyens humains et matériels dédiés à l'exercice de la compétence (annexes 3 et 4)

Il s'agit de définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétences accordées par la communauté d'agglomération autorité délégante à la commune de Rives-du-Couesnon, autorité délégataires relative à l'assainissement collectif.

La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

La communauté d'agglomération délègue à la commune à compter du 1er janvier 2020 l'exercice de la compétence « assainissement collectif » sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, la communauté d'agglomération confie à la commune le soin exclusif d'assurer la gestion, le financement et la continuité du service public de l'assainissement collectif. Cela implique qu'est mis à la charge de la commune l'exploitation du service public incluant notamment :

- La gestion de la collecte, le transport et traitement des effluents,
- L'entretien et la surveillance des ouvrages, équipements et installations,
- Le diagnostic de fonctionnement du réseau et du contrôle de conformité des branchements Le contrôle de la qualité des eaux rejetées,
- La gestion des apports extérieurs,
- La gestion des conventions spéciales et déversements pour des opérateurs privés ou des collectivités,
- Les prestations d'hydrocurage et l'élimination des sous-produits de l'assainissement (bouts, graisses, sables, matières de vidanges...)
- La réalisation des investissements mis à sa charge conformément au plan des investissements
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service,
- Les relations avec les usagers du service,
- La facturation et le recouvrement des redevances de toute nature, ...

La commune s'oblige à atteindre les objectifs suivants :

- Assurer une collecte et un traitement des eaux usées performant garantissant la protection du milieu et de ses usages,

- Assurer une gestion rigoureuse et transparente du service,
- Assurer la performance du réseau et des installations,
- Placer l'utilisateur au cœur du service

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de délégation de compétence de Fougères agglomération à la commune de Rives-du-Couesnon relative à l'assainissement collectif.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

5-DCM2019.13.144 - CLOTURE DES BUDGETS ASSAINISSEMENT DE SAINT-GEORGES-DE-CHESNE, SAINT-MARC-SUR-COUESNON ET DE VENDEL POUR UN TRANSFERT VERS LE BUDGET ASSAINISSEMENT DE SAINT-JEAN-SUR-COUESNON CREAT AINSI LE BUDGET ASSAINISSEMENT DE RIVES-DU-COUESNON.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-11 et L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON au 1er janvier 2019 et l'arrêté rectificatif du 15 novembre 2018,

VU l'arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_100 du 24 juin 2019 prenant acte de la prise obligatoire des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020 ;

VU le respect des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT quant à l'approbation des modifications statutaires par les communes membres.

VU la délibération du conseil municipal de Rives-du-Couesnon du 19 décembre 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétence de Fougères Agglomération à la commune de Rives-du-Couesnon relative à l'assainissement collectif,

CONSIDERANT la prise de compétence eau et assainissement par Fougères Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales, et d'un arrêté inter préfectoral à intervenir,

CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

CONSIDERANT que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT., qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

CONSIDERANT que la commune de Rives-du-Couesnon souhaite continuer à exercer la compétence assainissement collectif selon les termes définis dans la convention avec Fougères Agglomération,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la gestion de cette compétence en réunissant les 4 budgets annexes historiques en un seul, comme indiqué dans l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018, article 10 « Toutefois, ces 4 budgets annexes seront conservés de manière distincte dans la commune nouvelle, pendant une période transitoire (du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019) permettant à terme l'harmonisation des 3 services et donc leur regroupement en une seule régie à autonomie financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la clôture des budget annexes assainissement de Saint-Georges-de-Chesné, de Saint-Marc-sur-Couesnon et de Vendel à l'issue des opérations de l'exercice 2019, et l'intégration des soldes de son compte de gestion au budget annexe assainissement de Saint-Jean-sur-Couesnon qui deviendra le budget assainissement de Rives-du-Couesnon,
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de Fougères Agglomération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

6-DCM2019.13.145 - ECRETEMENT DES FACTURES ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi de simplification et d'amélioration du droit dite loi « Warsmann » du 17 mai 2011 contient dans son article 2 des dispositions visant à l'écèlement des factures des abonnés victimes de fuites sur leurs installations privées et ayant engendré une consommation d'eau anormale, sous le respect des conditions suivantes :

- seules, sont prises en compte pour l'octroi d'un écèlement, les fuites sur canalisations (exclusion du bénéfice de l'écèlement pour les fuites survenues sur des appareils ménagers, sanitaires et chauffages...);
- l'abonné doit faire appel à un professionnel pour faire réparer la fuite et il dispose d'un mois à compter de la réception de sa facture d'eau pour produire une attestation du professionnel de réparation de la fuite.

Si les conditions exposées ci-avant sont remplies, la facture d'eau de l'abonné est calculée à partir d'un volume égal ou double de sa consommation d'eau moyenne des 3 dernières années.

La facture d'assainissement quant à elle sera calculée sur la base de sa consommation moyenne.

Considérant le décret N° 2012-1078 du 24 septembre 2012 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'APPLIQUER l'article 2 de la loi dite « Warsmann » en cas de demande de dégrèvement pour l'assainissement collectif ;

Il est précisé que chaque demande d'exonération devra être écrite et accompagnée d'un justificatif de réparation (facture) pour pouvoir être examinée et éligible.

7-DCM2019.13.146 - PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal :

- représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.
- est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé.

Pour rappel, la PAC était fixée à :

-1 500€ à Saint-Georges-de-Chesné

-2 000€ à Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon et Vendel

Monsieur le Maire propose d'instaurer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à la charge des propriétaires conformément aux articles L1331-7 et L1331-7-1 du code de la santé publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'INSTAURER la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à la charge des propriétaires :

- de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement
- pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

DE FIXER son montant à 2 000€ /logement.

8-DCM2019.13.147 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES.

Monsieur RETO, Trésorier-receveur municipal de Fougères Collectivités, a transmis à Monsieur le Maire pour présentation au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 85.90 €, réparti sur 2 titres de recettes émis entre 2017 et 2018, sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en oeuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur ces titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE d'admettre en non-valeur les titres présentés.

9-DCM2019.13.148- DECISIONS MODIFICATIVES DMN°12

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits inscrits à l'opération 10003 « Bâtiments communaux » en vue de construire deux préaux, un à l'école de St Georges-de Chesné et l'autre à la salle des sports de St Jean-sur-Couesnon ainsi que mettre en place un abri pour l'ALSH de St Georges-de-Chesné et qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Désignation	dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D2313 construction opération n°10003 « bâtiments communaux »		+ 5 000.00€
D2315 installations, matériel et outillages divers -10018 « travaux divers »	- 5000.00€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

ACCEPTÉ ces décisions modificatives.

10-DCM2019.13.149- CONVENTION PERISCOLAIRE AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ILLE ET VILAINE.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de sa rencontre avec Pierre Simonneaux Officier Volontaire Adjoint au Chef du Groupement Est en charge de l'encouragement du volontariat Responsable de la Section des Jeunes Sapeurs Pompiers de Haute Sève-Pays de Fougères, en vue de lui présenter convention proposée par le SDIS pour l'accueil périscolaire communal.

Cette convention est établie afin de faciliter l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, par ailleurs parents d'élèves scolarisés, sur la commune de Rives du Couesnon. Ce dispositif doit leur permettre de pouvoir se déclarer, plus facilement, disponibles avant et durant les plages horaires du périscolaire (cantine, garderie, temps d'activités périscolaires). Elle a pour but d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire avec le SDIS d'Ille-et-Vilaine.

11-DCM2019.13.150 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF : FORFAITS PUIITS, FORAGE, SOURCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie.

Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée :

– soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement dans les conditions fixées par l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article R. 2224-19-1 ;

-soit, en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, définis par la même autorité et prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour.

Il est proposé d'appliquer une part forfaitaire annuelle de 30 m³ par personne pour la facturation de la redevance assainissement collectif aux abonnés disposant d'une source, d'un forage, d'un puits ...utilisés à des fins domestiques, non équipés d'un dispositif de comptage conforme à la réglementation et homologué par le délégataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

APPROUVE la base du calcul du forfait qui sera appliqué à tous les usagers s'alimentant partiellement ou totalement en eau à une ressource autre que celle du réseau public de distribution d'eau potable, comme suit : 30 m³ par personne et par an.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions :

1- DCM 2019/24 du 26/11/2019

Monsieur le Maire décide de confier la mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension du presbytère de Saint-Georges-de-Chesné, au bureau d'étude Alpes contrôle, 3 bis impasse des prairies-PAE Les Glaisins, 74 940 ANNECY pour un montant de six mille sept cent vingt HT (6 720.00€) soit huit mille soixante-quatre euros TTC (8 064.00€).

2- DCM 2019/25 du 29/11/2019 :

Monsieur le Maire décide de retenir le devis de la société Restaupro.com, 30 Louis Plana-lot 9, 31 500 TOULOUSE, en vue d'acquérir des armoires réfrigérées pour le montant de deux mille cent trente-et-un euros et trente-quatre centimes euros HT (**2 131.34€**) soit deux mille cinq cent cinquante-sept euros et soixante centimes TTC (**2 557.60€**)

3- DCM 2019/26 du 16/12/2019

Monsieur le Maire décide de retenir la société THEMA ENVIRONNEMENT 1 mail de la Papoterie, 37 170 Chambray-les Tours pour un montant global de l'offre optimisée après demande de précisions pour le montant de seize mille sept cent vingt-cinq euros HT (**16 725,00€**) soit vingt mille soixante-dix euros TTC (**20 070.00€**).

En outre, la société THEMA ENVIRONNEMENT sous-traite l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables à la société ALLASSA ENERGIES, ZA de la Fouquetière, 85 rue Edouard Branly, 44 150 Ancenis pour un montant de deux mille quatre cents euros HT (**2 400,00€**) soit deux mille huit cent quatre-vingt euros TTC (**2 880.00€**).

4- DCM 2019/27 du 17/12/2019

Monsieur le Maire décide de retenir les offres de la société DELTA BUREAU, ZAC de la Poterie, 46B rue Kerautret Botmel, 35 000 Rennes en vue de réorganiser la salle de conseil de la commune nouvelle de Rives-du-Couesnon pour accueillir la future municipalité, en matériel audio-vidéo et en mobilier pour les montants suivants :

-mobilier : 4 719.94€ HT soit 5 663.93€ TTC

-matériel audio-vidéo : 2 065.78€ HT soit 2 478.94€ TTC

La séance est levée à 23h.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée le jeudi 30 janvier 2020 à 19h30 à Saint-Jean-sur-Couesnon.